

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 17 FEVRIER 2026
A 19 HEURES DANS LA SALLE CONSULAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE CRUSEILLES
268, ROUTE DU SUET
74350 CRUSEILLES**

LE 17 FEVRIER 2026

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 11 février 2026, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet – 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Cécilia HORCKMANS, Mme DE REYDET Rebecca

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (Suppléant)

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Agnès RICHARD

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER *procuration*

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, Mme Sonia BRIFFAZ *procuration*, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Jean PALLUD, M. Jérôme JONFAL *procuration*, M. Claude ANTONIELLO

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex-en-Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY *procuration*

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marie TERRASSON (Suppléant)

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 26 ; Absents : 2

Absents :

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Commune d'Allonzier la Caille
M. Nathan JACQUET, Commune de Cruseilles

&&&

M. le Président procède à l'appel des membres du conseil, enregistrant au passage des procurations.

Les membres du conseil communautaire prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026, transmis préalablement pour lecture.

Le procès-verbal est donc soumis au vote et approuvé à l'unanimité, validant l'ensemble des décisions prises lors de la séance précédente.

Le document sera signé par M. le Président et Mme Sylvie Mermillod, désignée en qualité de secrétaire de séance.

M. le Président propose que l'ensemble des délibérations à l'ordre du jour soient soumises au vote à main levée.

L'ensemble des membres présents donne son accord.

M. le Président informe ensuite l'assemblée que la délibération n° 3 « définition de l'intérêt communautaire relatif aux équipements d'accueil de la petite enfance – crèches d'Allonzier la Caille et Cruseilles » est retirée et sera représentée lors du dernier conseil communautaire

Il est également convenu que Mme Sylvie Mermillod assurera la fonction de secrétaire de séance de ce soir et qu'elle signera les délibérations ainsi que le procès-verbal de la présente réunion.

FINANCES

1. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE, *LES ELUS PRENNENT ACTE*

Le Powerpoint présenté est annexé au procès-verbal ; Mme Mélanie Chalabi présente le rapport d'orientation budgétaire, qui a été transmis préalablement aux élus, en vue de l'ouverture du débat.

La présentation s'articulera de la manière suivante :

- Un point sur le contexte économique et financier national ;
- Un rappel des principales dispositions du projet de loi de finances (PLF) pour 2026 ;
- Un état des lieux de la situation démographique et financière de la Communauté de communes sur la période 2021-2025 ;
- Un rappel des orientations budgétaires envisagées pour 2026, déjà évoquées lors des réunions budgétaires ;
- Enfin, un point spécifique relatif aux ressources humaines.

Elle rappelle que le débat d'orientation budgétaire constitue une étape obligatoire. La loi NOTRe en a renforcé le contenu, en précisant les éléments devant figurer dans le rapport, notamment :

- Les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses de fonctionnement ;
- Les dépenses de personnel, la structure des effectifs et la durée effective du travail ;
- L'évolution de la dette ;
- Ainsi que les engagements pluriannuels envisagés en matière d'investissement.

Mme Mélanie Chalabi précise que le contexte international demeure complexe, marqué notamment par la poursuite du conflit en Ukraine et les tensions au Proche-Orient, ainsi que par les politiques commerciales entre la Chine et les États-Unis.

Malgré ces incertitudes, une légère progression de la croissance française est attendue pour les deux prochaines années, avec des prévisions établies à 0,9 % puis 1,1 %. Ces perspectives restent toutefois dépendantes des politiques budgétaires et des accords commerciaux entre les États-Unis et l'Union européenne.

S'agissant de l'inflation, celle-ci s'avère plus modérée qu'anticipé. Elle serait de l'ordre de 1 % en 2025, avec des projections de 1,3 % en 2026 et 1,8 % en 2027. Les prévisions françaises demeurent inférieures à celles de la zone euro.

Concernant les finances publiques, le déficit public pour 2025 atteindrait 5,4 % du PIB, soit le niveau le plus élevé de la zone euro. Cette situation s'explique notamment par l'augmentation des dépenses publiques engagées pour faire face aux différentes crises traversées ces dernières années.

La dette publique dépasserait 3 000 milliards d'euros, représentant environ 114 % du PIB. Les charges d'intérêts s'élèveraient à 55 milliards d'euros, soit près de 9,5 % du budget de l'État. À terme, elles pourraient constituer le premier poste de dépense de l'État, devant l'éducation et la défense.

Dans un contexte d'instabilité politique nationale, le taux des obligations assimilables du Trésor (OAT) se maintiendrait autour de 3,6 % en 2025, tandis que les taux directeurs de la zone euro seraient stabilisés à 2 %.

Pour l'année 2025, la trajectoire des finances locales met en évidence une progression des dépenses de fonctionnement, en particulier des charges de personnel et des dépenses d'intervention. Cette augmentation apparaît plus soutenue que celle des recettes de fonctionnement, ce qui exerce une pression accrue sur les équilibres budgétaires des collectivités.

La suite de la présentation détaillera les incidences de ce contexte sur la situation financière de la Communauté de communes et sur les orientations proposées pour 2026.

S'agissant de l'évolution des finances locales, il est constaté une progression des dépenses de fonctionnement de 2,5 %, tandis que les recettes de fonctionnement, notamment les produits des services et les recettes fiscales, enregistrent une hausse de 2,2 %.

Malgré cet écart, le niveau d'épargne demeure globalement stable. L'épargne brute — représentée par la courbe en trait plein sur le graphique — progresse de 0,9 %, ce qui traduit une situation relativement comparable à celle de 2024.

L'investissement poursuit sa dynamique. Il atteindrait 80 milliards d'euros en 2025. L'épargne nette permettrait de financer 29 % de cet investissement, tandis que les recettes d'investissement en couvriraient 35 %. Le solde serait financé par l'emprunt à hauteur de 34 %.

L'endettement s'élèverait à 8,5 milliards d'euros en 2025, entraînant une augmentation de l'encours de dette de 4 %, pour atteindre plus de 220 milliards d'euros.

Par ailleurs, un prélèvement sur la trésorerie serait nécessaire afin d'assurer l'équilibre du financement des investissements. Ce prélèvement s'établirait à un peu moins de 2 milliards d'euros, portant le niveau de trésorerie prévisionnel à 57,8 milliards d'euros en 2025.

S'agissant des principales dispositions du projet de loi de finances pour 2026 concernant les EPCI et les communes :

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) est maintenue à un niveau stable. Toutefois, elle ne tient pas compte de l'indexation sur l'inflation, ce qui représente un manque à gagner estimé à 350 millions d'euros pour le bloc communal.
- La part régionale de la DGF, supprimée en 2018, est rétablie. Son montant est équivalent à la fraction de TVA attribuée au titre de l'exercice 2025.
- Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO) est reconduit. Son enveloppe demeure conditionnée à l'évolution des dépenses, incluant les dépenses de fonctionnement ainsi que les autres charges prises en compte dans le mécanisme.

Mme Mélanie Chalabi précise que la suite de la présentation détaillera les incidences concrètes de ces mesures pour la CCPC.

S'agissant des autres dispositions du projet de loi de finances :

- La fraction de TVA est gelée.
- Le champ d'éligibilité au FCTVA est restreint : certaines dépenses d'entretien, d'informatique et relatives aux bâtiments publics sont désormais exclues du fonds de compensation de la TVA.
- Pour les groupements, le versement du FCTVA est décalé d'un an : il ne sera plus perçu en année N mais en année N+1.

Par ailleurs :

- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est en diminution.
- Le Fonds vert est réduit de 500 millions d'euros, après une première baisse de plus d'un milliard d'euros en 2025.
- Les dotations d'investissement, notamment la DETR et la dotation politique de la ville, sont fusionnées.
- Les contributions aux agences de l'eau diminuent de 790 millions d'euros au total.
- Le fonds de sauvegarde est abondé à hauteur de 300 millions d'euros en faveur des départements.

Mme Mélanie Chalabi présente la situation démographique et financière de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles sur la période 2021-2025, avec un focus particulier sur l'exercice 2025.

S'agissant de l'évolution démographique, la population atteindrait 18 315 habitants en 2026, traduisant une progression continue, avec une croissance moyenne d'environ 2 % par an.

La commune de Cruseilles demeure la plus peuplée : elle représente environ 30 % de la population de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles. À l'inverse, la commune de Saint-Blaise est la moins peuplée, avec 392 habitants. Elle enregistre néanmoins une progression d'environ 30 habitants par rapport à 2020.

Concernant les effectifs scolaires, l'analyse porte sur les années scolaires 2020-2021 à 2025-2026. Pour l'année scolaire 2025-2026, le nombre total d'élèves s'élève à 1 894, dont 473 scolarisés sur la commune de Cruseilles.

Il est précisé que des éléments complémentaires peuvent être apportés sur les années antérieures si nécessaire.

Synthèse de l'évolution financière du budget principal

❖ En 2025 :

- Les produits de fonctionnement s'élèvent à 16 656 213 €.
- Les charges de fonctionnement atteignent 12 595 091 €.

Ces éléments permettent de dégager une épargne brute de 4 061 122 €, en progression par rapport à 2024.

S'agissant de la section d'investissement :

- Les dépenses et recettes d'investissement font apparaître un besoin de financement de 1 506 355 €, résultant de la différence entre les deux.
- Ce besoin est couvert principalement par l'épargne nette dégagée par la collectivité.

Ainsi, l'amélioration de l'épargne entre 2024 et 2025 permet de soutenir le financement des investissements.

Le fonds de roulement s'établit à 2 223 948 € en 2025.

❖ Trois niveaux d'épargne sont présentés :

- L'épargne de gestion ;
- L'épargne brute ;
- L'épargne nette.

L'exercice 2025 marque une amélioration de la situation financière de la collectivité. Le taux d'épargne brute atteint 24,4 % en 2025, traduisant un niveau d'autofinancement satisfaisant.

❖ Recettes réelles de fonctionnement :

- Les impôts et taxes représentent 65.4 % des recettes.
- Les dotations et participations, principalement la DGF ainsi que le fonds frontalier, représentent 26.3 %.

❖ Dépenses réelles de fonctionnement :

- Les charges à caractère général constituent 51,3 % des dépenses.
- Les charges de personnel représentent 29,5 %.
- Les charges financières demeurent très limitées, à hauteur de 1 %, ce qui traduit un poids modéré de l'endettement sur le fonctionnement.

❖ Évolution des produits et des charges de fonctionnement

L'année 2024 se caractérise par un pic exceptionnel de dépenses, suivi d'une diminution en 2025, avec un retour à un niveau proche de celui observé en 2023.

Ce caractère exceptionnel de l'exercice 2024 se traduit mécaniquement par un niveau d'épargne plus faible cette année-là, avant un redressement en 2025.

❖ Évolution des dotations

S'agissant de l'évolution des dotations, la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation constituent la dotation globale de fonctionnement (DGF).

La DGF représente 49 % de ce bloc, pour un montant supérieur à 2 167 993 €. Contrairement à d'autres collectivités, son niveau demeure globalement stable ces dernières années, ce qui constitue un élément favorable.

Le fonds frontalier représente environ 1 001 799 €, soit 23 % des principales dotations.

Les autres ressources de ce bloc comprennent notamment le FCTVA, les compensations fiscales.

❖ Focus sur la fiscalité

Pour rappel, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties a été augmenté de 2 points l'an dernier. Pour 2026, aucune nouvelle augmentation de taux n'est envisagée.

En 2025, les produits fiscaux s'élèvent à 10 752 K€, répartis de la manière suivante :

- 27 % au titre de la compensation de taxe d'habitation ;
- 22 % au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- 22 % au titre du foncier bâti, soit 2 377 K€.

Mme Mélanie Chalabi rappelle qu'il est également intéressant de souligner la progression de la fiscalité économique. Les produits passent de 1 451 K€ en 2021 à 1 947 K€ en 2025, soit une hausse de près de 500 K€.

Ce bloc regroupe notamment :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE),
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER),

- Ainsi que la TASCOM.

Cette évolution traduit le dynamisme économique du territoire.

Dépenses de fonctionnement

- **Charges à caractère général**

Les charges à caractère général s'élèvent à 6 455 254 € en 2025. Elles enregistrent une progression moyenne de 8.5 % par an depuis 2021, soit une augmentation de 1 792 015 € sur la période 2021-2025.

Les principales dépenses de ce poste sont :

- les contrats de prestation de services (31.5 %) ;
- les transports de personnes extérieurs, correspondant principalement à la compétence transport scolaire (11,2 %) ;
- les dépenses d'électricité et de gaz (8 %).

- **Reversements**

Les reversements comprennent notamment :

- les attributions de compensation versées aux communes dans le cadre des transferts de compétences ;
- les flux liés au SPIC.

L'attribution de compensation est stable sur l'ensemble de la période et représente 590 628 € en 2025. Le FPIC est en diminution par rapport à 2024 et s'établit à 382 193 € en 2025.

Ces deux postes représentent respectivement 57 % et 37 % de ce bloc de dépenses.

- **Subventions versées**

Un rappel des subventions versées au cours des dernières années met en évidence un montant plus élevé en 2025. Cette augmentation s'explique principalement par le versement d'une subvention exceptionnelle de 50 000 € à l'EHPAD.

En dehors de cet élément ponctuel, l'enveloppe moyenne consacrée aux subventions sur les trois dernières années s'établit autour de 300 000 € par an.

En termes de répartition :

- L'OGEC (maternelle et élémentaire) représente plus de 40 % des subventions ;
- la dotation EHPAD représente 14 %.

- **Investissement (hors remboursement du capital)**

Le graphique présenté retrace les dépenses d'investissement hors remboursement du capital (RK) ainsi que les recettes d'investissement hors emprunt.

Sur la période 2021-2025, la Communauté de communes du Pays de Cruseilles a investi 26 000 000 €.

Ces investissements ont été financés à hauteur de 39 % par des recettes d'investissement (subventions, FCTVA, etc.).

Ils ont permis de porter des projets structurants, notamment :

- Le groupe scolaire de Cuvat ;
- Le groupe scolaire de Copponex ;
- Le multi-accueil d'Allonzier la Caille ;
- Le réaménagement de la gendarmerie ;
- L'extension du parking de la CCPC ;
- L'élaboration du PLH ;

- L'acquisition de camions dans le cadre de la compétence déchets.
- **Structure de financement des investissements**

Le graphique de financement, détaillé par année, présente également une moyenne sur la période 2021-2025.

Il met en évidence un surfinancement global à hauteur de 109 %.

Sur la période :

- 39 % des investissements ont été couverts par des recettes d'investissement ;
- 57 % par l'autofinancement ;
- 9 % par l'emprunt (emprunt contracté en 2022) ;
- 5 % par mobilisation du fonds de roulement.

Ce surfinancement a permis d'accroître le fonds de roulement sur la période.

- **Dette**

L'encours de dette progresse logiquement en 2022, année au cours de laquelle un emprunt a été contracté.

En 2025, l'encours s'élève à 12 000 000 €.

Rapporté à l'épargne brute, cela représente 2,9 années de capacité de désendettement.

Ce ratio est particulièrement favorable, le seuil à ne pas dépasser se situant entre 9 et 10 années. La collectivité présente donc un niveau d'endettement modéré, laissant des marges de manœuvre pour les exercices futurs.

- **Fonds de roulement**

Il peut sembler visuellement modeste car il est comparé aux volumes globaux de fonctionnement et d'investissement.

Néanmoins, il progresse de manière significative : il passe d'environ 1 096 K€ en 2021 à 2 224 K€ en 2025.

Ainsi, sur la période 2021-2025, le fonds de roulement a doublé, traduisant le renforcement de la solidité financière de la collectivité.

- **Fonds de roulement et ratios financiers**

Le ratio de fonds de roulement progresse significativement, passant de 7 % à 16 % sur la période. Cette évolution traduit une nette amélioration de la situation financière de la collectivité, malgré un léger recul observé en 2024.

- **Focus – Compétence déchets**

Concernant la compétence déchets, l'analyse des produits et des charges de fonctionnement révèle un résultat excédentaire de 136 114 € pour 2025. Il est cependant important de noter que ce résultat varie selon les exercices : en 2023, un déficit de 57 252 € est constaté, suivi d'un excédent de 330 969 € en 2024.

Les graphiques présentés permettent de visualiser l'évolution des dépenses et des recettes, le niveau d'épargne nette ainsi que le besoin de financement, complété par le résultat annuel. Ces éléments confirment une gestion globalement équilibrée, malgré des fluctuations conjoncturelles.

- **Focus – Compétence transport scolaire**

La même analyse est réalisée pour la compétence transport scolaire. Les résultats montrent également des variations importantes : un déficit de 170 771 € en 2024 est suivi d'un excédent de 153 393 € en 2025. Pour cette dernière année, les produits s'élèvent à environ 879 693 €, tandis que les charges atteignent 726 300 €, ce qui se traduit par un excédent sur l'exercice 2025. Par ailleurs, aucun programme d'investissement a été réalisé au cours de cette même année.

La présentation relative à la période 2021-2025 pour le budget principal étant achevée, il est proposé d'ouvrir le débat avant d'aborder les budgets annexes.

Synthèse de l'évolution financière du budget annexe EAU

- **Niveau d'épargne – Budget annexe Eau**

Mme Mélanie Chalabi fait remarquer une nette amélioration du niveau des épargnes entre 2024 et 2025, avec un écart significatif.

Le taux d'épargne brute atteint 45,6 % en 2025, ce qui constitue un niveau particulièrement élevé. Plus largement, sur l'ensemble de la période étudiée, le taux d'épargne brute demeure supérieur à 25 %, traduisant une situation financière solide du budget annexe Eau.

- **Composition des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement proviennent à 98 % des ventes de produits fabriqués, principalement de la facturation d'eau.

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante : 43 % correspondent aux charges à caractère général, 28 % aux charges de personnel, le reste étant constitué par les atténuations de produits.

L'évolution des produits est particulièrement marquée, passant de 2 945 K€ à 3 748 K€, avec une augmentation notable de 600 K€ entre 2024 et 2025. Cette progression résulte principalement de la hausse des ventes de produits fabriqués et des prestations. En parallèle, les dépenses diminuent en 2025 par rapport à 2024, ce qui contribue mécaniquement à l'accroissement de l'épargne brute.

- **Détail des ventes de produits fabriqués**

Les ventes de produits fabriqués et prestations représentent 3.7 M€ en 2025 et sont principalement composées de la vente d'eau aux abonnés pour 2.9 M€ soit 79% du poste de recettes. Comparativement à 2021, ces produits ont augmenté de 882 K€ soit +7.1% par an en moyenne. Cette croissance s'explique principalement par l'augmentation des ventes d'eau (+618 K€).

- **Investissement – Budget Eau (2021-2025)**

Sur la période 2021-2025, l'enveloppe budgétaire consacrée aux dépenses d'investissement s'établit à 4.9 M€. Ils sont couverts à 36% par les recettes d'investissement (1.8 M€ sur 2021-2025 en cumulé). Pour rappel, les projets sur cette période sont :

- Andilly et Saint-Blaise – Passage souterrain Mont Sion
- Route de la Combe à Cercier – Renouvellement eau potable (linéaire 250 ml en diamètre 100 mm)
- La Trossaz à Cercier – renouvellement de canalisation (linéaire de 400m en diamètre 100 mm)
- Chemin de chez Veuillat à Copponex – 270 ml de canalisation de 40 mm

Synthèse de l'évolution financière du budget annexe ASSAINISSEMENT

- **Budget annexe – Assainissement**

En 2025, les produits de fonctionnement s'élèvent à 2 563 931 € et les charges de fonctionnement atteignent 1 324 049€, ce qui génère une épargne brute de 1 239 883 €. Après prise en compte du remboursement du capital pour 496 587 €, l'épargne nette s'établit à 743 296€. Les dépenses d'investissement, limitées à 237 093€, sont largement couvertes par cette épargne nette.

- **Fonds de roulement et endettement**

Le fonds de roulement connaît une progression très significative sur la période 2021-2025, passant de 673 000 € à 3 249 000 €. La capacité de désendettement s'améliore également de manière notable, passant d'environ dix années en 2021 à moins de 2,5 années en fin de période. Cette évolution traduit une réduction importante du poids de la dette et un renforcement de la solidité financière du budget. En 2025, l'encours représente moins d'une année d'épargne brute, ce qui confirme un niveau d'endettement très maîtrisé.

- **Niveau d'épargne**

De par l'augmentation des produits des services (*travaux, participations assainissement collectif et non collectif, etc.*) de +322 K€ et l'augmentation moins importante des charges (+128 K€), la situation financière de la collectivité s'améliore entre 2024 et 2025. Entre 2024 et 2025, l'épargne brute augmente de 162 K€ et s'établit donc à 1.2 M€ en 2025. Cette situation permet de dégager un bon niveau de taux d'épargne brute ; il s'établit à 48.4% en 2025.

Déduction faite du remboursement du capital, l'épargne nette représente 743 K€ en 2025, soit une hausse de 155 K€ par rapport à 2024.

- **Structure des recettes et des dépenses**

En 2025, les ventes de produits fabriqués (2.5 M€) constituent le premier poste de recettes et représentent 99% des recettes réelles de fonctionnement.

Les charges à caractère général s'établissent 644 K€ et représentent 49% des charges réelles de fonctionnement. Le deuxième poste de dépense sont les dépenses de personnel pour 40% soit 533 K€ en 2025.

- **Évolution des produits et des charges**

Les charges de fonctionnement présentent une évolution relativement stable et linéaire sur la période considérée. Les produits de fonctionnement, en revanche, connaissent une progression régulière, avec un pic marqué en 2023, ce qui explique le niveau d'épargne exceptionnel observé cette année-là.

Les principales évolutions concernent la redevance d'assainissement, en hausse de 409 K€ pour atteindre 1 615 K€ en 2025, ainsi que les participations au financement de l'assainissement collectif (PFAC), représentant environ 613 K€. La PFAC a plus que doublé entre 2021 et 2025, passant d'environ 310 K€ à 612 K€, contribuant ainsi de manière significative à la dynamique favorable des recettes et à la consolidation de la situation financière du budget annexe assainissement.

- **Section d'investissement (2021-2025)**

Sur la période 2021-2025, l'enveloppe budgétaire consacrée aux dépenses d'investissement s'établit à 1 M€. Ils sont couverts à 15% par les recettes d'investissement (156 K€ sur 2021-2025 en cumulé).

Pour rappel, les projets sur cette période sont :

- Andilly et Saint-Blaise – Passage souterrain Mont Sion
- Route de la Cour à Cercier – Création du réseau assainissement (*linéaire 340 m et raccordement d'environ 40 EH*)
- Cercier – Nettoyage de la zone d'épandage de la STEP et remise en état bache d'étanchéité
- Cercier – Mise en place de débitmètre sur la STEP
- Copponex – Traitement Bactério de la STEP
- Copponex – Etude mise en place BIO disque pour amélioration de la STEP
- Copponex – Point de raccordement du stade
- Copponex – Nettoyage de la zone d'épandage de la STEP et remise en état bache d'étanchéité
- Villy-le-Bouveret – Mise en place de débitmètre sur la STEP
- Menthonnex-en-Bornes – Mise en place de débitmètre sur la STEP
- Menthonnex-en-Bornes – Remplacement sable filtre de la STEP
- Menthonnex-en-Bornes – Nettoyage de la zone d'épandage de la STEP et remise en état bache d'étanchéité
- Villy-le-Bouveret – Reprise du tuyau d'arrivée à la STEP environ 20 ml
- Chemin de chez Viollet à Villy-le-Bouveret – 180 ml de fonte 100mm

- **Financement des investissements**

Sur la période 2021-2025, les investissements ont été financés par les recettes d'investissement pour 15% et par l'autofinancement pour 326%. Au global, les investissements ont donc été surfinancés (341%), ce qui a permis d'accroître le fonds de roulement.

- **Encours de dette et capacité de désendettement**

L'encours de dette représente 3 M€ en 2025. La CC Pays de Cruseilles se désendette sur la période avec un encours en baisse de -1.9 M€. Le ratio de capacité de désendettement représente 2.4 années ; la collectivité est peu endettée comparativement à son épargne.

Les discussions ont porté sur les investissements et les budgets annexes. Pour le budget assainissement, la moyenne annuelle des dépenses d'investissement sur la période 2021-2025 s'élève à environ 200 000 € par an. Pour le budget eau, l'enveloppe annuelle moyenne atteint 973 000 €, en tenant compte de l'ensemble des cinq exercices.

Les dépenses d'investissement sur le budget assainissement concernent principalement des travaux d'extension et de raccordement, ainsi que la rénovation de certaines installations, comme celles de La Motte.

Les travaux plus ponctuels et les branchements sont inclus dans les dépenses de fonctionnement, avec une ligne « travaux » de 235 000 €. La collectivité a rencontré certaines limites liées aux ressources humaines, qui ont constitué un facteur de blocage pour certains investissements, notamment lorsque aucun agent n'était disponible pour monter les dossiers.

L'évolution des ratios financiers montre que l'ensemble des budgets présente désormais une capacité de désendettement inférieure à trois années, traduisant un niveau de dette très maîtrisé. Au début du mandat, certains budgets atteignaient jusqu'à sept années de capacité de désendettement. En fin de période, le cumul des trois budgets principaux – budget principal, budget eau et budget assainissement – affiche environ 2,9 années, confirmant la solidité financière de la collectivité et la maîtrise du remboursement de la dette, le seuil critique étant considéré à dix années.

En résumé, les discussions ont permis de clarifier la distinction entre travaux de fonctionnement et travaux d'investissement, de mettre en évidence l'impact des ressources humaines sur la réalisation des projets et de confirmer la bonne santé financière de la collectivité, avec un endettement maîtrisé et des investissements globalement autofinancés.

M. le Président précise que la situation sur le service assainissement est actuellement impactée par des contraintes liées aux ressources humaines. La semaine dernière, il a été annoncé que M. Xavier Salomon, responsable du service eau et assainissement, quittera ses fonctions début mars pour rejoindre Annecy. Le poste sera donc relancé et réouvert. Il a été rappelé que, lors de précédentes vacances de poste, l'absence de personnel avait entraîné un retard important dans le montage de dossiers de subventions, parfois jusqu'à six mois.

Malgré certaines contraintes, la situation financière de la collectivité reste maîtrisée, la trésorerie ayant retrouvé un niveau satisfaisant. Le budget général est désormais en suréquilibre, ce qui n'était pas le cas au début du mandat. Cette amélioration s'explique notamment par une gestion plus efficace du réseau, malgré le fait que la collectivité gère un nombre important de kilomètres de réseau par rapport au nombre d'abonnés.

Toutefois, le manque de personnel demeure un facteur de risque pour la réalisation de certains projets. Au niveau des bâtiments, le service fonctionne actuellement avec un effectif réduit, M. Jean-Michel Daviet étant la seule personne présente sur site. Mme Alexia Cavagnoud est en arrêt et la personne recrutée pour remplacer M. Pierre-Alain Parquet, initialement prévue pour début mars, a finalement renoncé au poste. La direction doit relancer le recrutement afin de garantir la continuité des services et le suivi des projets en cours.

Depuis le début du mandat, dix-sept créations de postes ont été réalisées à l'unanimité, dépassant largement les anticipations initiales. Ces recrutements s'inscrivent dans un travail de réorganisation des services conduit en collaboration avec le centre de gestion.

La gestion quotidienne des services reste cependant lourde. Chaque lundi matin, M. Jean-Michel Daviet organise le planning de la semaine et effectue le lundi suivant un suivi des tâches réalisées. Malgré cette organisation, certaines missions ne sont pas encore accomplies en raison des contraintes liées aux ressources humaines.

Parallèlement, la charge de personnel a fortement augmenté. La mise en place du CIA a permis de structurer la masse salariale, qui avait fortement augmenté avec le développement des services et des projets intercommunaux. Mme Lydie Wamin précise que la CCPC est une collectivité de gestion du quotidien plutôt que de projets, et qu'elle a vu cette augmentation peser sur le fonctionnement global, notamment dans le contexte de projets tels que le nouveau complexe sportif intercommunal et la nouvelle crèche, alors que les effectifs restent stables et ne suivent pas la croissance des besoins.

Avec le recul, Mme Christine Megevand fait remarquer que la collectivité consacre beaucoup de temps à la gestion quotidienne et pourrait gagner en efficacité en se recentrant davantage sur les projets structurants. La situation du service assainissement illustre cette problématique, avec des investissements inférieurs aux prévisions, en partie en raison des contraintes liées aux ressources humaines et de la forte pression sur le fonctionnement quotidien. L'urbanisation récente et les extensions réalisées entre 2022 et 2024 ont également accru les besoins en investissements et en gestion.

Enfin, une somme de 781 K€ doit être versée au Grand Annecy dans le cadre de l'interconnexion, représentant une dépense à prévoir pour l'exercice en cours. Concernant le budget principal, la situation s'est améliorée en 2025 par rapport à 2024, grâce à une augmentation des produits de fonctionnement, notamment liée à la fiscalité et à la hausse du taux de foncier bâti.

Il a été rappelé que la baisse des charges de fonctionnement entre 2024 et 2025 a contribué à l'amélioration de la situation financière de la collectivité. Par ailleurs, le projet d'Andilly-Saint-Blaise a été décalé, ce qui a permis de réduire les investissements et d'éviter le recours à l'emprunt pour l'exercice 2025.

Pour le budget 2026, Mme Sylvie Mermillod demande si un emprunt est bien prévu dans les prévisions afin d'assurer l'équilibre budgétaire, notamment pour financer l'investissement lié à l'école. M. le Président précise que cet emprunt ne constitue pas une contrainte liée au taux d'endettement, mais qu'il s'agit d'un outil de gestion permettant d'ajuster l'équilibre en fonction de l'avancement des travaux et des priorités. Il permettra de financer certains projets sans compromettre d'autres opérations prévues.

Il a également été rappelé que, de manière générale, la réalisation effective du budget se situe entre 75 et 80 % des prévisions annuelles. Cette situation reflète à la fois l'ambition des projets et les limites imposées par les ressources humaines. Le manque de personnel reste un facteur limitant important, mais d'autres contraintes peuvent également influencer la réalisation des budgets et des investissements. Enfin, il a été noté que certains budgets présentent des niveaux de dépenses plus élevés que d'autres, en fonction des projets et des priorités de l'exercice.

- **Orientations budgétaires 2026 – Budget principal**

Concernant les recettes du budget principal, les produits des services s'élèvent à 700 000 €, répartis de la manière suivante : 40 000 € pour les travaux, 6 000 € pour la redevance médiathèque, 254 000 € correspondant à des compensations entre budgets dans le cadre d'écritures internes, 15 000 € pour la mise à disposition du personnel, 18 800 € pour la déchetterie et les composteurs, 366 000 € pour la redevance du centre ludique et 300 € pour la mise à disposition du complexe.

L'enveloppe proposée en 2026 sur la fiscalité s'établit à 10 802 K€, enveloppe à laquelle s'ajoute 69 K€ de reversement du Grand Annecy dans le cadre de la zone d'activité. Soit une enveloppe globale de 10 879 K€.

Concernant les dotations, il a été décidé de les stabiliser à hauteur de 4 245 000 €. Les autres produits de gestion courante s'élèvent à 536 000 €, comprenant la régie du transport scolaire pour 135 000 €, les loyers pour 163 000 €, le soutien à la déchetterie pour 230 000 € ainsi que d'autres produits tels que les dossiers eau pluviale ou CAUE pour 7 000 €.

Sur la partie dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général s'élèvent à 6856661€, soit une augmentation de 153999€ par rapport au budget 2025. Cette hausse s'explique principalement par un alignement sur les dépenses réelles de gaz et d'électricité de 2025. Les subventions sont prévues pour un montant de 315 000 €, après retrait de la subvention exceptionnelle versée à l'EHPAD. L'évolution globale des dépenses représente une augmentation de 2 % par rapport au montant de 2025.

- **Budget 2026 – Services divers et charges de personnel**

Pour le service d'incendie, une enveloppe de 445 000 € est prévue. La maintenance et les licences informatiques sont budgétisées à hauteur de 81 000 €. Les subventions aux lieux de tourisme s'élèvent à 42 000 €, tandis que les subventions de droits privés représentent 309 000 €.

Une partie des frais de ressources humaines est intégrée dans ce chapitre budgétaire, comprenant notamment les frais liés aux élus et à leur formation, pour un montant de 12 000 €. Les prix vélo et autres charges de gestion courante sont estimés à 6 000 €.

Les reversements de fiscalité témoignent d'une stabilité de l'attribution de compensation, avec une enveloppe de 591 K€ ; 400 000 € pour le FPIC, soit une évolution prudente de 2 %. La régie de la taxe de séjour, considérée comme un jeu d'écriture, est estimée à 54 000 €, portant le total des reversements de fiscalité à 1 000 000 € pour 2026.

La contribution au SDIS s'élève à 220 € par habitant, en augmentation par rapport à 180 € les années précédentes. À partir de l'année prochaine, cette contribution sera ajustée en fonction de l'inflation. Les investissements et la politique générale du SDIS ne relèvent pas de la compétence de la collectivité. À titre d'exemple, la construction du centre de secours de Cruseilles a bénéficié d'un financement supérieur à 1 000 000 € de la CCPC et la mise en place d'une antenne a reçu 10 000 €.

Enfin, la présentation des charges de personnel indique une enveloppe portée à 4 746 K€ pour 2026. La construction du budget prend également en compte la formation des nouveaux arrivants.

- **Ressources humaines et renforcement des effectifs**

Le budget 2026 prévoit le remplacement d'un agent au sein de la direction de la population, ainsi qu'un accompagnement juridique pour les missions du centre de gestion. Deux alternants sont également prévus, ainsi qu'un poste à temps plein SIG et un poste catégorie C dans le service déchets. Un renfort administratif de 0,5 ETP en ressources humaines est intégré pour quatre mois.

Par ailleurs, il est prévu une augmentation des cotisations d'assurance pour le risque statutaire, liée notamment aux arrêts de travail. La cotisation, qui s'élevait à 100 000 euros l'année dernière, passera à près de 125 000 euros pour 2026.

Ces postes correspondent à des besoins existants et ne constituent pas de nouvelles créations. Le prévisionnel tient compte du fait que certains recrutements ne couvriront pas l'année entière, étant donné que nous sommes déjà au mois de février et que le lancement des recrutements prend du temps. La mission du CDG se terminera avant la fin du mandat, et il fournira des orientations sur les postes à renforcer ainsi que sur la réorganisation interne des services et la mise en place de nouveaux outils.

Certaines priorités ont été identifiées, comme le poste SIG, essentiel pour le récolement et la saisie des données, où un retard de cinq ans doit être rattrapé. Il est envisagé de réaliser certaines tâches en interne plutôt que de les confier à un bureau d'études, afin de rattraper le retard accumulé.

Enfin, le poste de référent déchets et d'autres postes existants seront ajustés dans le prévisionnel. Les informations définitives seront précisées à la fin du mois, lorsque le CDG aura finalisé l'analyse des besoins en effectifs.

- **Ressources humaines**

Pour l'année 2026, le budget prévoit la gestion de plusieurs postes liés aux ressources humaines et aux services supports. Le budget inclut un ETP à plein temps et deux postes à mi-temps, soit un total d'environ 2,8 ETP. Il est précisé qu'une seule personne occupe un poste à temps plein dans le service RH, les autres étant des demi-postes ou des fractions de poste. Mme Lydie Wamin rappelle que cette organisation limite l'efficacité et la réactivité du service, notamment face à un effectif de 100 agents, qui peut monter jusqu'à 120 à 130 agents avec l'arrivée de saisonniers l'été.

Le CDG a souligné que ces moyens sont insuffisants pour assurer la gestion quotidienne et que la situation nécessite un renfort et une réorganisation interne. La mission du CDG se terminera avant la fin du mandat, et des orientations sont prévues pour renforcer les postes et optimiser l'organisation du service.

- **Investissements 2026**

Les investissements sont structurés par service et concernent plusieurs projets prioritaires.

Les dépenses prévues incluent une banque d'accueil pour la Micro-folie pour 3 000 €, le mobilier scolaire, le mobilier et les équipements pour les ATSEM, tels que les aspirateurs et les tabourets pour 9 000 €.

Au niveau de la direction population, une caution pour « Le Santo » est prévue pour 5 000 €.

Pour le sport, les investissements concernent les études pour les piscines, l'acquisition d'une autolaveuse, l'installation de systèmes de vidéo-surveillance et l'amélioration de la luminosité sur les stades, ainsi que divers petits équipements et structures pour les installations sportives, avec une enveloppe globale de 77 000 €.

Dans le domaine informatique, les projets incluent le remplacement d'un photocopieur pour le siège de la CCPC, l'achat de nouveaux ordinateurs et le passage à une nouvelle suite Microsoft, pour une enveloppe globale de 72 000 €.

Pour les bâtiments scolaires et communaux, les investissements prévus portent sur le renouvellement de la surface synthétique du terrain de Cruseilles, la réfection du toit du multi-accueil, l'aménagement des combles au siège de la CCPC en bureaux, le démarrage de la première phase de travaux pour l'école d'Andilly-Saint-Blaise, ainsi que sur l'étude et les travaux d'agrandissement et de réhabilitation pour l'école de Cernex. S'y ajoutent la reprise et la réfection des aires de jeux de Cernex, les travaux de chauffage pour l'école de Cruseilles, l'étude de rénovation énergétique pour cette même école et la reprise de la cour de l'école de Cuvat. L'enveloppe globale pour les bâtiments est de 2 832 100 €.

Cette structuration du budget permet de présenter de manière claire et précise les orientations budgétaires de la CCPC pour l'année 2026, en mettant en évidence les besoins en ressources humaines et les priorités d'investissement dans les différents services.

• Investissements 2026 – Détail par services et projets

Pour les aires de jeux et équipements scolaires, le budget prévoit à Villy-le-Pelloux la réhabilitation des aires de jeux et une étude pour la construction d'une nouvelle école. Pour le groupe scolaire de Vovray, sont prévues la connexion GTC, la mise aux normes et le remplacement de l'éclairage, ainsi que l'installation d'économiseurs d'eau et des travaux de rénovation énergétique.

Le service bord et éclairage public inclut l'éclairage des périodes d'accueil, le renouvellement de l'éclairage des stades, ainsi que les réparations du pont noir et du pont du Foulay.

La reprise de la voirie pour la PAE et des dalles en béton, incluant la pose d'abribus, est également programmée.

Pour la compétence déchets, une enveloppe de 620 000 € est consacrée aux travaux de déchetterie, incluant l'étude et l'agrandissement des installations, un projet d'entrepôt pour les poids lourds ainsi que l'acquisition de conteneurs et d'abris pour les biodéchets.

Le budget eaux pluviales prévoit une enveloppe de 915 000 € pour diverses opérations, comprenant l'étude de l'école Andilly/Saint-Blaise, le renforcement et le remplacement des canalisations de Saint-Blaise, l'inspection des conduites avec caméra, les modifications sur le réseau Cercier Bellecombe, l'installation d'une machine à fumée et la réalisation d'opérations d'urgence.

La direction technique bénéficie d'un budget pour un total de 160 000 €, il s'agit d'une enveloppe prévue pour faire face aux aléas.

Pour la direction générale, une étude est prévue pour l'aire de sédentarisation. Certaines enveloppes initialement prévues pour la direction technique ont été réaffectées aux urgences, mais ces ajustements ne doivent pas être considérés comme des dépenses définitives.

Dans le secteur tourisme, des investissements sont prévus pour les bains de la Caille, incluant une étude préalable, des travaux de sécurisation et des travaux liés au camping.

Enfin, pour la mobilité et les aménagements cyclables, une enveloppe de 620 000 € est consacrée à l'aménagement d'axes cyclables, à l'acquisition foncière avec les frais de notaire associés, ainsi qu'aux travaux sur le PAE de la Caille/Groisy. Des stationnements vélo sont également prévus, notamment auprès des écoles.

L'ensemble de ces investissements représente un budget total de 7 477 472 € pour l'année 2026.

- **Orientations budgétaires 2026 – Budget principal**

Les investissements envisagés pour 2026 ont été présentés et discutés. Certaines enveloppes initialement modestes ont été réévaluées et ajustées. La direction technique a notamment vu son budget modifié afin d'intégrer des projets supplémentaires déjà identifiés et en cours d'étude, comme confirmé dans les chiffres présentés.

Pour financer ces investissements, le budget prévoit un emprunt de 3.6 M€, accompagné d'une hypothèse de subvention correspondant à 20 % ; du FCTVA pour 16,404 % des dépenses d'équipement. Une enveloppe de 231 K€ est également prévue au titre des comptes 45, en lien avec les communes et la facturation des travaux portés par la communauté.

Au niveau de l'équilibre financier pour 2026, les prévisions indiquent des produits de fonctionnement à 16 359 724 €, des charges de fonctionnement de 13 910 101 €, une épargne brute prévisionnelle de 2 449 623 €, un remboursement du capital de 1 552 569 € et une épargne nette prévisionnelle de 897 054 €. Les dépenses d'investissement sont évaluées à 7 472 972 €, financées par 2 947 320 € de recettes d'investissement et l'emprunt de 3 600 000 €.

Le fonds de roulement devrait rester stable par rapport à 2025, malgré une augmentation de l'encours de dette liée à la contraction de l'emprunt. Cette évolution reste maîtrisée et cohérente avec la trajectoire financière de la collectivité. Le taux d'épargne brute prévisionnel est estimé à 15 %. Il a été précisé qu'aucun montant n'a encore été inscrit pour le projet d'école et que les sommes figurant dans le budget prévisionnel visent à équilibrer les autres projets et investissements. Les détails ont été examinés et validés en bureau préalable.

Les membres sont invités à poser des questions concernant les orientations budgétaires du budget principal.

Concernant le financement des investissements 2026, il a été rappelé que l'enveloppe globale d'investissements prévue pour 2026 s'élève à 7 000 000 €. L'année précédente, un emprunt de 1 900 000 € n'avait pas été réalisé. Pour 2026, un emprunt de 3 600 000 € est prévu afin de financer les investissements, avec la possibilité d'échelonner sa réalisation selon l'avancement des travaux, par exemple 2 000 000 € d'emprunt en août. La trésorerie a été soulignée comme un élément à surveiller pour assurer l'équilibre financier.

Il a également été rappelé qu'au moment du vote du budget 2025, l'emprunt avait été prévu en deux tranches, l'une pour 2025 et l'autre pour 2026, afin de tenir compte de la TVA sur les investissements. Cette prudence est jugée nécessaire, notamment pour les 4 500 000 € d'investissements planifiés, afin d'éviter tout déséquilibre.

Les démarches en matière de subventions ont également été évoquées. L'objectif est d'obtenir une couverture à hauteur de 80 % pour certains projets, tout en restant prudent et en considérant une hypothèse réaliste de 20 % afin d'assurer la fiabilité du budget. La vigilance sur le respect des taux de subvention et sur le calendrier des emprunts a été soulignée comme un point essentiel de la gestion financière pour 2026.

- **Orientations budgétaires – Budget eau 2026**

Au niveau de la section de fonctionnement du budget eau, les principales évolutions par rapport à 2025 concernent les charges à caractère général, avec une augmentation prévue de 340 000 €. Cette hausse regroupe les achats d'eau, les pièces de fontainerie, l'entretien des espaces verts et les autres fournitures.

Concernant les charges de personnel, une augmentation de 40 000 € est prévue, liée à la hausse des cotisations sociales, des assurances et à des formations. Par ailleurs, les atténuations de produits, correspondant aux reversements à l'Agence de l'eau, augmentent de 240 000 € par rapport au budget prévisionnel 2025.

Pour les recettes de fonctionnement, la principale source reste les ventes de produits fabriqués. Une augmentation de 700 000 € est anticipée par rapport au budget prévisionnel 2025, en tenant compte d'un réalisé 2025 plus favorable que prévu initialement.

Concernant les dépenses d'investissement, elles avaient déjà été validées lors des précédentes réunions. L'enveloppe globale prévue est de 1 865 847 €, dont le raccordement au compte Annecy pour 781 347 €, ainsi que deux grosses enveloppes de 400 000 € pour le renouvellement des canalisations.

L'équilibre financier prévisionnel pour 2026 se traduit par une épargne brute de 942 355 €, avec une légère diminution du fonds de roulement, qui reste cependant maîtrisé à 2 008 000 €. Le taux d'épargne brute est de 23,3%, ce qui témoigne d'une situation financière stable pour le budget eau.

Un point spécifique a été rappelé concernant le grand Annecy. La collectivité doit actuellement environ 1 000 000 € au Grand Annecy. Elle a perçu 1 800 000 € de subventions, le solde restant sera traité sur l'année suivante ou dans le cadre des opérations prévues pour 2026.

Avant de passer au budget assainissement, aucune question supplémentaire n'a été soulevée sur le budget eau.

• Orientations budgétaires – Budget assainissement 2026

Le projet de budget assainissement pour l'exercice 2026 a été présenté, en mettant en évidence les principales évolutions par rapport à l'exercice 2025.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général enregistrent une augmentation prévisionnelle de 207 000 €. Cette évolution se décompose comme suit : 110 000 € au titre de l'entretien des roseaux et des espaces verts, 40 000 € pour le matériel de l'AFP, 10 000 € pour les branchements, 20 000 € pour l'hydrocurage et 30 000 € pour le contrôle des branchements.

Les charges de personnel augmentent de 32 000 €, évolution comparable à celle inscrite au budget eau, en raison notamment de la hausse des cotisations sociales (URSSAF), des assurances ainsi que des crédits dédiés à la formation des agents.

En recettes de fonctionnement, les ventes de produits appliqués constituent la ressource principale, représentant 99 % des recettes. Une augmentation maîtrisée de 40 000 € est prévue, principalement liée à l'évolution du nombre de logements.

En section d'investissement, l'enveloppe globale prévisionnelle pour 2026 s'élève à 1 510 000 €.

Projets	Proposition 2026
Frais d'études (STEP La Motte – STEP Copponex – Schéma directeur)	100 000
Frais d'insertion	6 000
Concessions	15 000
Matériel de bureau et informatique <i>dont logiciel Yprésia</i>	33 000
Equipement station débitmètre – Usine	50 000
Travaux de réparation du lit d'épandage suite accident bus – Vovray	50 000
Changement du lit de sable et nettoyage de la zone d'épandage – Menthonnex	40 000
Achat foncier et installation de bio disques – La Motte	300 000
Nettoyage de la zone d'épandage et remise en état de la bâche d'étanchéité – Copponex	50 000
Nettoyage de la zone d'épandage et remise en état de la bâche d'étanchéité – Cercier	25 000
Etude STEP pour la mise en place de bio disques – Copponex	30 000
Nettoyage de la zone d'épandage – Cernex	15 000
Remplacement par S4W (4 appareils) – Sofrel	16 000
Coupe d'arbres – STEP Allonzier	10 000
Réparation du clarificateur – STEP Allonzier	10 000
Poste de relevage – Alouettes Allonzier	80 000
Poste de relevage – Langin Allonzier	80 000
Renouvellement de canalisation - Chef Lieu Villy le Pelloux	100 000
Modification de canalisation – Abergement Cruseilles	250 000
Création de canalisation - Route de la cour Cercier	250 000
TOTAL	1 510 000

L'équilibre financier prévisionnel pour 2026 fait apparaître une épargne brute de 954 483 € et un fonds de roulement estimé à 2 501 670 €. La situation financière demeure maîtrisée, avec une capacité de désendettement de 2,6 années et un taux d'épargne brute de 37,8 %.

Conformément aux dispositions réglementaires, le rapport d'orientation budgétaire comporte également un volet relatif aux ressources humaines. Au 31 août 2025, la collectivité comptait 89 agents, dont 60 femmes et 29 hommes, soit une proportion de 67,4 % de femmes. La répartition par catégorie professionnelle a été présentée dans le tableau annexé.

Aucune observation ni question n'a été formulée concernant les orientations budgétaires du budget assainissement.

- **Informations sur le personnel – 2025**

Au 31 août 2025, la collectivité comptait 89 agents. La répartition par catégorie professionnelle s'établit comme suit : 4 agents de catégorie A, 9 agents de catégorie B, 52 agents de catégorie C et 24 agents IRCANTEC.

L'évolution de la masse salariale pour l'exercice 2025 fait apparaître un montant de traitement brut de 3 804 932 €, stable par rapport à 2024. En intégrant les régimes indemnitaires, la masse salariale totale s'élève à 4 434 974 €.

S'agissant de la durée effective du temps de travail, trois organisations sont en vigueur, à savoir 39 heures, 37 heures et 35 heures hebdomadaires, avec une décomposition des RTT fixée respectivement à 23 et 12 jours selon le cycle de travail. Le temps partiel représente 3 % de l'effectif total.

Il a été précisé que certains services connaissent actuellement des tensions en raison d'absences prolongées. M. le Président précise que Mme Mélanie Chalabi, responsable du service financier, assure quasi seule, actuellement, le fonctionnement de celui-ci, sa collègue à temps plein étant fréquemment en arrêt et Mme Nathalie Quetin étant en congé thérapeutique. Ces situations entraînent des fermetures ponctuelles du bureau et compliquent la gestion quotidienne du service.

M. le Président remercie Mme Mélanie Chalabi pour sa présentation.

2. OFFICE DE TOURISME - APPROBATION DU BUDGET ET DU PLAN MARKETING ET STRATÉGIQUE 2026, **VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

Mme Charlotte Boettner prend la parole, afin de présenter le budget primitif 2026 ainsi que le plan marketing et stratégique associé de l'Office de tourisme des Monts du Genevois, documents élaborés par l'établissement et validés en comité de direction le 21 janvier 2026.

La section d'exploitation s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 112 470,00 €. La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 42 440,00 €.

Les résultats du compte administratif 2025 seront présentés ultérieurement, la clôture comptable de l'exercice intervenant postérieurement au vote du budget primitif. À ce stade, l'excédent constaté ne peut être inscrit au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ». Il est donc provisoirement inscrit au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », conformément aux règles budgétaires applicables.

Compte tenu de cet excédent, il est proposé que les EPCI versent uniquement 50 % de la subvention prévue dans la convention d'objectifs en vigueur, correspondant à l'avance, soit un montant total de 209 110 €, réparti comme suit : 123 720,50 € pour Annemasse Agglo, 64 186,50 € pour la Communauté de communes du Genevois et 21 203,00 € pour la Communauté de communes du Pays de Cruseilles.

Cette proposition a été intégrée au budget primitif de l'Office de tourisme, approuvé en comité de direction du 21 janvier 2026.

Il est rappelé que le compte administratif ne peut pas encore être adopté, celui-ci ayant été arrêté au 31 janvier alors que le comité de direction s'est réuni le 21 janvier. L'adoption formelle interviendra ultérieurement, au mois de mai ou juin.

Afin d'assurer la continuité de fonctionnement de l'Office et d'anticiper d'éventuelles modifications en cours d'exercice, il est proposé d'adopter un budget prévisionnel pour 2026. L'enveloppe d'investissement est précisée à 42 140 €, l'excédent étant intégré au budget sans inscription distincte, car pris en compte à la date de séjour et dans le cadre des subventions versées par les EPCI.

Il est proposé de voter 50 % de la subvention prévue, soit pour la collectivité une participation de 21 203 €, calculée au prorata du nombre d'habitants. La subvention correspond à 1,25 € par habitant, conformément aux pratiques des années précédentes.

Il est également rappelé que la taxe de séjour est majoritairement collectée par Annemasse Agglo et par la Communauté de Communes du Genevois, compte tenu de la capacité d'hébergement plus importante sur ces territoires. Les recettes issues de cette taxe permettent de limiter le montant des subventions sollicitées, bien que les six derniers mois de l'année génèrent traditionnellement moins de ressources.

Le plan marketing et stratégique 2026 s'inscrit dans la continuité du schéma de développement touristique et repose sur quatre axes structurants consistant à améliorer le parcours client et l'expérience de mobilité, renforcer et connecter les filières clés des loisirs et du tourisme d'affaires, valoriser les singularités du Genevois français et moderniser l'organisation des Monts du Genevois.

Le positionnement de la destination est maintenu autour de trois orientations : une destination loisirs entre ville et nature, une destination affaires au cœur d'un territoire à forte vitalité économique et une destination invitant à prendre de la hauteur.

Plusieurs projets structurants sont déclinés dans ce cadre.

En matière d'ingénierie et de projets touristiques, les actions portent sur le développement des itinérances douces, notamment le cyclotourisme et la randonnée, l'accompagnement des démarches de tourisme durable et de sensibilisation aux espaces naturels, la poursuite de l'étude de fréquentation engagée en 2025 sur le massif du Salève en vue de l'élaboration d'un schéma d'accueil du public permettant de maîtriser les flux et préserver les milieux naturels, le suivi de l'économie touristique locale, l'accompagnement des hébergeurs et le suivi de la taxe de séjour incluant la gestion des meublés de tourisme, la structuration de partenariats et d'actions de sponsoring ainsi que la poursuite des démarches de qualité et de labellisation, notamment au travers des labels Destination d'Excellence et Accueil Vélo.

Concernant les loisirs, les priorités portent sur la qualification et la valorisation de l'offre touristique de proximité entre ville et nature, la création et la promotion d'expériences accessibles toute l'année, le déploiement d'un programme d'accueil hors les murs et le développement d'une offre boutique mettant en avant les savoir-faire et productions locales.

S'agissant du tourisme d'affaires, l'Office poursuit la structuration et la promotion d'une offre MICE attractive, renforce la prospection auprès des clientèles locales, régionales et transfrontalières et anime le réseau de partenaires économiques et touristiques.

En matière de communication et de marketing, il est prévu la mise en œuvre de campagnes ciblées, le renforcement des relations presse et médias ainsi que l'animation d'un réseau d'ambassadeurs locaux afin d'accroître la notoriété du territoire aux niveaux national et international.

Il est précisé que l'année 2026 revêt un caractère particulier dans la mesure où trois intercommunalités doivent adopter et coordonner le budget.

L'Office anticipe par ailleurs une augmentation d'activité liée à des événements sportifs majeurs tels que le Tour de France et diverses compétitions cyclistes, susceptibles de soutenir la fréquentation hôtelière et, par conséquent, les recettes de taxe de séjour.

Il est indiqué que la collecte des données relatives à la taxe de séjour a longtemps rencontré des difficultés, aujourd'hui en voie de régularisation. Les informations sont toutefois transmises avec un certain décalage, notamment par les plateformes de réservation en ligne. L'Office a renforcé ses moyens, en particulier humains, afin d'améliorer la collecte et le suivi des déclarations. L'augmentation de la taxe de séjour demeure néanmoins marginale. La mutualisation des recettes entre les intercommunalités permet d'en lisser les effets pour chaque collectivité.

ADMINISTRATION GENERALE

3. DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE RELATIF AUX EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE - CRECHES D'ALLONZIER LA CAILLE ET CRUSEILLES, **RETIREE**
4. ÉLABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président rappelle que, conformément à l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure, l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dès lors qu'au moins une commune membre est soumise à l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde.

Il précise que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite « loi MATRAS », impose aux EPCI à fiscalité propre d'arrêter leur Plan Intercommunal de Sauvegarde au plus tard le 26 novembre 2026.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde constitue un outil structurant de gestion de crise. Il complète les Plans Communaux de Sauvegarde et les dispositifs ORSEC pilotés par l'État.

Il a notamment pour objet d'organiser et de formaliser la solidarité intercommunale par la mise à disposition de moyens humains, matériels et organisationnels au profit des communes, en phase d'anticipation, de gestion ou de post-crise. Il vise également à planifier la gestion de crise à l'échelle intercommunale, au regard des compétences propres de la Communauté de communes, et à renforcer la coordination entre les communes membres dans la préparation et la réponse aux situations exceptionnelles.

Conformément au décret n°2022-907 du 20 juin 2022, le Plan Intercommunal de Sauvegarde comprendra notamment une analyse des risques à l'échelle du territoire intercommunal, la mise en place d'un poste de coordination intercommunal chargé de centraliser les informations et de coordonner les actions de solidarité, un inventaire des moyens et ressources disponibles au sein de la Communauté de communes et des communes membres, un annuaire de crise recensant l'ensemble des acteurs concourant à la gestion de crise, des cartographies opérationnelles des aléas et des enjeux ainsi que la planification des mesures de continuité d'activité des services intercommunaux essentiels.

Il est rappelé que l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde n'exonère pas les communes de leur obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde. Le maire demeure responsable des actions de sauvegarde et d'alerte de la population et conserve son rôle de Directeur des Opérations de Secours.

En application du décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022, le Plan Intercommunal de Sauvegarde devra faire l'objet d'exercices de mise en œuvre au minimum tous les cinq ans.

Il est indiqué qu'il s'agit de la quatrième élaboration du plan de sauvegarde intercommunal. La démarche consiste à lancer l'action en recueillant les Plans Communaux de Sauvegarde existants et à engager formellement l'élaboration du document intercommunal.

Mme Clara Gosset est missionnée pour piloter cette action. Cette mission s'inscrit dans la continuité des projets suspendus l'année précédente, notamment ceux relatifs au camping et à la sécurisation des ponts. Elle conduira l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde en parallèle de ses autres missions.

5. AVENANT AU SCHEMA DEPARTEMENTAL – RECUEIL DE L'AVIS DES EPCI ET DES COMMUNES CONCERNEES, 1 CONTRE (MME VALERIE PERAY)

M. le Président présente à l'assemblée l'avenant au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Haute-Savoie 2019-2025, portant sur la répartition des équipements dédiés à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage à l'échelle de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

Depuis l'approbation du schéma départemental en 2019, les intercommunalités concernées ont exprimé le souhait de faire évoluer la répartition initialement prévue. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération a proposé l'implantation d'une aire de grand passage sur le site d'Étrembières. En contrepartie, les autres communautés de communes de l'arrondissement ont accepté de prendre en charge une part plus importante des terrains familiaux locatifs programmés sur le périmètre.

Le projet d'avenant formalise cette nouvelle répartition, tout en maintenant un équilibre à l'échelle du bassin de vie. Le nombre total de ménages à sédentariser sur la durée du schéma est fixé à 67 ménages pour l'arrondissement.

Il est rappelé que, sur le territoire concerné, douze emplacements doivent être réalisés, dont huit existent déjà. Il convient donc de créer quatre emplacements supplémentaires afin de respecter les obligations fixées par le schéma départemental.

La recherche d'un terrain adapté s'est révélée longue et complexe. Plusieurs réunions organisées en préfecture ont permis d'aboutir à un compromis sur la répartition des équipements et d'identifier les communes susceptibles d'accueillir temporairement ces sites. Il a été décidé de mentionner l'ensemble des treize communes de la communauté afin de faciliter l'identification rapide d'un terrain conforme aux exigences réglementaires.

La délibération soumise ce jour vise à formaliser l'avenant au schéma directeur. Une fois le foncier identifié, les travaux pourront être programmés, en s'inspirant du calendrier et du suivi mis en œuvre lors de l'aménagement du précédent site de Cruseilles, dont la réalisation avait nécessité un mandat complet.

M. Gérard Lacroix rappelle que la gestion des grands passages constitue une mission complexe et sensible, nécessitant une coordination étroite entre les communes, l'intercommunalité et les forces de l'ordre. Il propose que des visites ponctuelles du vice-président en charge des gens du voyage soient organisées afin d'accompagner les familles présentes, notamment les mères et les enfants, dans le cadre du plan d'action défini, soulignant que les communes concernées se sentent parfois isolées face à cette gestion. M. Claude Antoniello précise qu'il a en charge l'aire de sédentarisation, pas la gestion des gens du voyage.

Une situation récente est évoquée concernant l'arrivée d'un groupe de caravanes sur le territoire. Environ 80 caravanes se sont installées sur la commune d'Andilly. Le groupe initial, composé d'environ 150 caravanes réparties en deux sous-groupes, comptait encore 22 caravanes présentes sur le territoire jusqu'au 22 février.

M. Gérard Lacroix signale un problème de sécurité lié à des branchements électriques improvisés sur des coffrets, lesquels présentent un risque particulier, notamment pour les enfants.

Selon les informations communiquées par le Major de gendarmerie, les familles présentes devraient demeurer sur le territoire jusqu'au 1er mars, date à laquelle elles pourront rejoindre des aires situées en Suisse. La préfecture assure un suivi de la situation sans qu'un recours direct n'ait été nécessaire à ce stade.

Il est précisé que les familles concernées s'inscrivent dans le cadre des grands passages réglementés et ne sont pas considérées comme en situation illicite.

La collectivité est tenue de créer quatre nouveaux emplacements afin de satisfaire aux obligations du schéma départemental.

La délibération présentée a pour objet d'autoriser cette démarche avant les prochaines échéances électorales, afin de respecter les délais administratifs et réglementaires.

Une fois la délibération adoptée, M. le Président rappelle qu'il conviendra d'identifier et de sécuriser les terrains nécessaires à la réalisation des emplacements, en tenant compte des contraintes du mandat précédent et des besoins prévisionnels pour les années à venir.

Aucune question complémentaire n'étant soulevée, les abstentions et votes contre sont recensés et la délibération est adoptée conformément aux règles de procédure.

PETITE ENFANCE

6. APPROBATION DU PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) INTERCOMMUNAL – PERIODE 2026-2030, *VOTEE A L'UNANIMITE*

Mme Cécilia Horckmans, Vice-présidente en charge de la Petite Enfance, rappelle que le projet de fonctionnement 2021-2025 arrive à échéance et que la Communauté de communes du Pays de Cruseilles est tenue de renouveler ce projet afin de rester conforme aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Ce renouvellement intervient dans un contexte marqué par la transformation du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) en Lieu d'Accueil Parents-Enfants (LAPE), nécessitant une clarification des orientations en matière de soutien à la parentalité, avec des modalités d'intervention, d'organisation et de gouvernance adaptées au projet de service local. Il s'inscrit également dans une période d'instabilité organisationnelle du service, appelant à une structuration pérenne, et vise à sécuriser le cadre de fonctionnement ainsi que les financements jusqu'en 2030.

Le projet de fonctionnement 2026-2030 ne modifie pas l'offre de service existante. Il a pour objectif de la formaliser, de la rendre lisible et stabilisée, tant pour les familles que pour les professionnels, en précisant les missions, l'organisation et les modalités de mise en œuvre du service. Ce document constitue un cadre de référence indispensable à la reconnaissance institutionnelle du service par la CAF et conditionne la sécurisation des financements associés sur la période considérée.

Le projet a été élaboré conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, au Code de l'Action Sociale et des Familles, au référentiel national des Relais Petite Enfance issu de la réforme des RAM, à la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF, au Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), et sur la base du projet de fonctionnement intercommunal pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030. L'avis de la commission Petite Enfance du 29 janvier 2026 a également été pris en compte.

Le Relais Petite Enfance constitue un service public structurant en matière d'information, d'orientation et d'accompagnement des familles et des professionnels de l'accueil individuel du jeune enfant. Le territoire du Pays de Cruseilles se caractérise par une forte attractivité résidentielle, des besoins croissants en modes d'accueil et une prédominance de l'accueil individuel. Le projet 2026-2030 permet de définir une feuille de route pluriannuelle conforme au référentiel national des RPE et aux orientations de la CTG. Il conditionne également l'éligibilité du Relais aux prestations de service de la CAF et aux bonus liés aux missions renforcées, tout en permettant la stabilisation des moyens humains et la reprise progressive des missions du RPE à compter de 2026.

Il est rappelé que le projet de fonctionnement initial 2021-2025 arrive à échéance et que le renouvellement est nécessaire pour prendre en compte l'évolution des missions et sécuriser les financements. Le document présenté constitue un cadre de référence indispensable pour la CAF et est conforme au référentiel national ainsi qu'aux orientations adoptées lors de la signature du Contrat Territorial Global.

Aucune question n'a été soulevée par les membres, la délibération est adoptée.

PISCINE

7. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES ET LES COMITES SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES ET ASSIMILES CONCERNANT L'APPLICATION D'UN TARIF REDUIT AUX ADHERENTS AU CENTRE NAUTIQUE ESPACE BERNARD PELLARIN, *RETIREE APRES DISCUSSION ET REPORTEE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE*

M. Philippe Clerjon présente une convention entre la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) et les comités sociaux et économiques (CSE) ou groupements assimilés, permettant aux adhérents des comités de bénéficier de tarifs réduits pour l'accès au centre nautique Bernard Pellarin et à la piscine des Dronières.

Cette convention, en vigueur depuis plusieurs années, fixe le principe d'un tarif préférentiel à 4€ l'entrée aux adhérents du CSE qui a conventionné avec la CCPC et fait l'objet d'une reconduction périodique. La présente délibération concerne exclusivement cette reconduction, qui permettra de fixer chaque année le montant du tarif préférentiel annuel. Les détails des tarifs applicables seront précisés dans la délibération tarifaire du CND, donc modifiable indépendamment de la convention chaque année.

Pour les comités d'entreprise, la convention prévoit en plus notamment :

- un forfait saison pour adhérents comité d'entreprise à 60 €
- un forfait partenaire pour une entrée journalière à 72 €

La convention s'applique à tous les comités d'entreprise signataires, dans le respect des principes d'égalité et d'équité, et concerne également les comités situés au-delà du territoire communautaire lorsqu'ils relèvent du département et sont partenaires de la CCPC.

Mme Lydie Wamin rappelle que cette délibération n'est pas annuelle, l'assemblée ne procède pas à son vote chaque année. Elle a été délibérée en 2021, la convention prévoit une reconduction tacite.

Mme Sylvie Mermillod s'interroge sur le fait que certains comités d'entreprise situés hors du territoire communautaire puissent également bénéficier des tarifs préférentiels prévus par la convention.

Il a été précisé que très peu d'entreprises extérieures au territoire en bénéficient et qu'il serait possible à l'avenir de différencier les tarifs : un tarif spécifique pour les entreprises du territoire et un autre pour les entreprises extérieures.

La délibération proposée permet de maintenir la convention en l'état tout en laissant ouverte la possibilité d'une révision future des tarifs afin de mieux distinguer les entreprises locales et les comités externes.

La décision finale a été reportée afin de retravailler les modalités tarifaires et clarifier la liste des comités d'entreprise concernés.

8. CONVENTIONS RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DES EQUIPEMENTS ET PERSONNELS DU CENTRE NAUTIQUE DE L'ESPACE BERNARD PELLARIN ET DE LA PISCINE DES EBEAUX, *VOTEE A L'UNANIMITE*

M. Philippe Clerjon rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles met à disposition des écoles maternelles et élémentaires pour l'apprentissage de la natation, les bassins du centre nautique de l'Espace Bernard Pellarin et la Piscine des Ebeaux.

Afin de valider et d'encadrer cette mise à disposition, il y a lieu d'approuver les conventions ci jointes : l'une pour le centre nautique de l'espace Bernard Pellarin et l'autre pour la piscine des Ebeaux ; appelées à être conclues avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute Savoie.

9. CENTRE NAUTIQUE DE L'ESPACE BERNARD PELLARIN - TARIFICATION 2026, *VOTEE A L'UNANIMITE*

M. Philippe Clerjon, vice-président en charge des piscines, explique que depuis plusieurs exercices, le fonctionnement du centre nautique communautaire s'inscrit dans un contexte marqué par une hausse structurelle et durable des coûts, sans évolution équivalente du service rendu.

Les dépenses de fonctionnement ont été affectées de manière significative par l'augmentation des charges énergétiques (électricité, eau, traitement), par la revalorisation des rémunérations liée aux évolutions indiciaires, ainsi que par les exigences réglementaires accrues en matière de sécurité, d'hygiène et de continuité du service public.

Dans le même temps, les recettes du service n'ont pas connu de progression proportionnelle, ce qui a conduit à un déséquilibre financier structurel, constat partagé par l'ensemble des collectivités gestionnaires d'équipements aquatiques. Le centre nautique demeure ainsi un service public déficitaire, dont le maintien repose sur une contribution importante du budget communautaire.

Dans ce contexte, la politique tarifaire constitue un outil de pilotage visant à concilier plusieurs objectifs d'intérêt général :

- garantir l'accessibilité du service aux habitants du territoire ;
- assurer une gestion financière soutenable ;
- respecter le principe d'égalité des usagers, tel qu'interprété par la jurisprudence et les chambres régionales des comptes.

Les évolutions tarifaires proposées s'inscrivent dans une logique de progressivité, de proportionnalité et de transparence, tenant compte de l'évolution des charges réelles du service, de la participation financière des habitants du territoire au financement de l'équipement, et des pratiques observées dans des collectivités comparables. Elles ne traduisent pas une modification de la nature du service, mais un ajustement nécessaire des conditions économiques de son exploitation afin d'en garantir la pérennité et la qualité sur le moyen terme.

Le centre nautique constitue un service public administratif facultatif, dont la collectivité fixe librement les tarifs dans le respect de l'intérêt général et de l'égalité entre usagers.

Les charges de fonctionnement ont connu depuis 2022 une augmentation significative, liée au contexte inflationniste, à la hausse des coûts de l'énergie, de l'eau, des produits de traitement, de la maintenance technique et de la masse salariale, sans évolution substantielle de l'offre de service.

Les tarifs appliqués aux usagers n'ont pas suivi intégralement cette inflation, entraînant une augmentation mécanique de la subvention d'équilibre et la nécessité de réinterroger le niveau de participation financière des usagers.

Les usagers résidant sur le territoire de la Communauté de communes contribuent directement ou indirectement au financement du fonctionnement et de l'investissement, justifiant la mise en place d'une tarification différenciée entre résidents et non-résidents.

Les écarts tarifaires retenus entre résidents et non-résidents sont homogènes entre les catégories d'usagers adultes et enfants, demeurent proportionnés et restent inférieurs au niveau moyen de subvention implicite supportée par la collectivité.

Une analyse préalable de l'évolution des charges et de la trajectoire financière du service a été réalisée afin de proposer une évolution tarifaire partielle et maîtrisée, sans indexation automatique des tarifs sur les coûts.

La tarification constitue un outil de pilotage du service public, sans remettre en cause le caractère structurellement déficitaire du centre nautique ni son accessibilité pour l'ensemble des usagers.

ANNEXE 2 - TARIFS 2026 DU CENTRE NAUTIQUE DE L'ESPACE BERNARD PELLARIN

ENTREES	Tarifs 2026
Enfant 0 à 3 ans	GRATUIT
Enfant 4 à 5 ans	4,50 €
Enfant de 6 à 17 ans	4,50 €
Plein tarif adulte	7,00 €
Tarif réduit *	4,50 €
Tarif "heures creuses" – du 18 mai au 5 juin 2026 (11h15–13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et du lundi au vendredi de 16h30 à 18h45 sur la saison	4,50 €
"Pass famille" (2 adultes 3 enfants payants)	25,00 €
Support magnétique rechargeable	4,00 €
Forfait mensuel adulte et enfant (1 entrée journalière, carte personnelle avec photo et incessible) valable 30 jours calendaire	45,00 €
Forfait saison enfant CCPC et adhérent comité entreprise partenaire (1 entrée journalière, carte personnelle avec photo et incessible) sur présentation d'un justificatif de domicile ou carte CE partenaire	60,00 €
Forfait saison adulte CCPC et adhérent comité entreprise partenaire (1 entrée journalière, carte personnelle avec photo et incessible) sur présentation d'un justificatif de domicile ou carte CE partenaire	72,00 €
Forfait saison enfant hors CCPC (1 entrée journalière, carte personnelle avec photo et incessible)	80,00 €
Forfait saison adulte hors CCPC (1 entrée journalière, carte personnelle avec photo et incessible)	100,00 €
Carte 10 entrées Adultes/enfants (utilisable par plusieurs personnes)	55,00 €
Accueil de loisirs communautaires – (Tarif par participant enfant et encadrant quel que soit l'âge) – sur réservation uniquement	2,00 €
Colonies ou groupes assimilés territoire CCPC (par participant, enfant et encadrant quel que soit l'âge) – sur réservation uniquement	4,50 €
Colonies ou groupes assimilés hors territoire CCPC (par participant, enfant et encadrant quel que soit l'âge) – sur réservation uniquement	5,50 €
Ecoles extérieures à la CCPC (pour 8 séances)	1 000,00 €
Ecoles extérieures à la CCPC (séance unitaire)	125,00 €
Test de natation par enfant	5,00 €
Location d'une ligne d'eau de 25m	15,00 €
Location d'une ligne d'eau de 50m	30,00 €

Couche pour un enfant de moins de 3 ans (tarif unitaire)	1,00 €
Brassards enfant	5,00 €
Crème solaire	12,00 €
Serviette de bain	12,00 €
Maillot de bain Homme taille 38 à 48 / premier prix	8,00 €
Maillot de bain garçon jusqu'à 15 ans premier prix	7,00 €
Maillot de bain Femme / fille	15,00 €
Maillot de bain Fille - 3 à 5 ans	7,00 €
Lunettes de natation Adulte	15,00 €
Lunettes de natation enfant	8,00 €
Bonnet de bain	6,00 €
Casquette	6,00 €
Location Parasol à la journée	5,00 €
Location d'un antivol de vélo	5,00 €
Frais de re-cr��ation de forfait saison (enfant ou adulte) si r���dition avec support magn��tique rechargeable	15,00 € (+ 4,00 €)
Location 2 jeux de boule Raquette de Tennis de Table et balle, Raquettes de Badminton et balle – ballon de Volley / basket (en caisse ; avec caution)	5,00 €
Stages adultes 3 cours	45,00 €
Stages adultes 5 cours	75,00 €
Stage 5 cours (avec go��ter le vendredi) pour enfant de plus de 5 ans	60,00 €
Stage 5 cours « p'tit Croco » pour enfants de 3 �� 5 ans avec pr��sence obligatoire dans l'eau d'un adulte accompagnateur par enfant.	60,00 €
1 Cours particulier de 30 minutes de natation r��serv�� aux enfants du territoire de la CCPC porteurs de handicap sur pr��sentation d'un justificatif	GRATUIT
1 Cours particulier de 30 minutes de natation r��serv�� aux enfants	30,00 €
Aquagym Abonnement illimit�� individuel (valable tout l'��t��)	130,00 €
Aquagym 1 s��ance	14,00 €
Aquagym 5 s��ances**	60,00 €
Aquagym 10 s��ances**	110,00 €

*** Tarifs r  duits :**

-   tudiants de 18    25 ans (sur pr  sentation de la carte   tudiant de l'ann  e en cours),
- s  niors    partir de 65 ans sur pr  sentation d'une pi  ce d'identit  ,
- ch  meurs (sur pr  sentation de justificatifs de l'ann  e en vigueur),
- personnes handicap  es.
- Adh  rents aux Comit  s d'entreprises ayant sign   une convention de partenariat avec la CCPC, sur pr  sentation de la carte d'adh  rent nominative de l'ann  e en cours.

**S  ance(s) reportable(s)    l'ann  e suivante en cas de s  ances non utilis  es sur l'ann  e en cours

Gratuité :

- Pour les accompagnateurs d'une personne en situation de handicap et titulaire d'une carte d'invalidité en cours de validité au taux de 80% minimum portant la mention « tierce personne »
- Pour les accompagnants et encadrants des élèves des écoles extérieures à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

10. CENTRE NAUTIQUE DE L'ESPACE BERNARD PELLARIN - CARTES RESERVEES POUR L'ACTIVITE PROMOTIONNELLE - SAISON 2026, *VOTEE A L'UNANIMITE*

M. le Président rappelle que le Centre nautique Espace Bernard Pellarin constitue un équipement emblématique et structurant du territoire intercommunal. Cet équipement accueille des usagers domiciliés ou résidant non seulement sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles (CCPC), mais également au-delà de ses limites.

Il est proposé de mettre en place des cartes d'invitations spécifiques et gratuites afin de favoriser l'accès au Centre nautique dans un objectif de promotion du territoire intercommunal.

Ces cartes promotionnelles seront attribuées chaque année selon les modalités suivantes :

- 200 cartes gratuites pour l'année en cours
- 100 cartes gratuites pour l'année suivante

La distribution de ces cartes pourra s'effectuer à l'occasion de manifestations publiques d'intérêt communautaire (loteries, kermesses, fêtes de village, événements sportifs) ou auprès d'acteurs susceptibles de contribuer à la promotion du territoire (offices de tourisme, entreprises, organisateurs privés ou publics d'événements, partenaires institutionnels).

M. le Président précise que la gratuité de ces cartes est justifiée par l'intérêt général que représente la promotion du territoire intercommunal et l'attractivité d'un équipement majeur comme le Centre nautique des Dronières. La délivrance de ces cartes à des acteurs ciblés permettra de renforcer la visibilité et l'attractivité du Centre nautique, et par conséquent celle de l'ensemble du territoire de la CCPC.

RESSOURCES HUMAINES

11. MODIFICATION D'UN POSTE EMPLOI PERMANENT FILIERE TECHNIQUE ANNEE 2026 (SERVICE DECHETS), *VOTEE A L'UNANIMITE*

En raison des difficultés de recrutement, et plus particulièrement pour la délibération concernant le poste de chauffeur poids lourd ouvrier polyvalent, Mme Lydie Wamin précise qu'il est nécessaire d'ouvrir ce poste aux trois grades afin d'élargir les possibilités de recrutement.

Actuellement, le poste correspond à un adjoint technique principal de 2^e classe. Il est proposé de l'ouvrir également aux grades d'adjoint technique et d'adjoint technique principal de 1^{re} classe. Cette démarche est de nature administrative et permet d'éviter de devoir procéder à une nouvelle délibération si, pendant la période électorale, un candidat correspondant à l'un des trois grades venait à se présenter.

Cette procédure a déjà été appliquée précédemment pour d'autres postes. L'objectif n'est pas de recruter à un grade supérieur, mais simplement de ne pas limiter les possibilités. Les participants sont invités à se prononcer sur cette ouverture. Les abstentions et votes contre sont ensuite enregistrés.

12. MODIFICATION D'UN POSTE EMPLOI PERMANENT FILIERE TECHNIQUE ANNEE 2026 (SERVICE « EAU/ASSAINISSEMENT), VOTEE A L'UNANIMITE

Cette délibération concerne le recrutement d'un agent d'exploitation des stations d'épuration au sein du service eau-assainissement.

Initialement prévu pour le grade d'agent de maîtrise, il est proposé d'élargir l'ouverture du poste aux grades suivants : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^e classe et adjoint technique principal de 1^{re} classe.

Cet élargissement vise à faciliter le recrutement et à garantir la continuité du service.

M. le Président précise qu'un chauffeur a été recruté et devrait débiter début mars, ce qui permettra de compléter l'effectif des chauffeurs.

Concernant le poste d'agent d'exploitation, l'agent actuellement en poste assure seul les missions depuis près de six mois. Un recrutement est prévu dès le lendemain, dans l'espoir de pourvoir rapidement ce poste, vacant depuis septembre.

La séance relative aux délibérations est alors clôturée.

QUESTIONS DIVERSES

La séance aborde ensuite les questions diverses. M. le Président indique que le budget sera présenté le 10 mars, date du dernier Conseil communautaire.

Les participants sont invités à poser des questions ou à formuler des remarques. Aucune objection n'est signalée.

La séance se termine par des remerciements et les souhaits d'une bonne soirée aux participants.

La secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD



le Président
Xavier BRAND

